

RUFFEY-LE-CHATEAU



Consultation publique sur les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi APER du 10 mars 2023, qui vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le conseil municipal dans sa séance du 12/04/2024 a identifié les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de productions d'énergie renouvelable et a privilégié le photovoltaïque.

Votre avis nous intéresse, vous pouvez consulter le dossier de concertation et consigner vos observations par retour mail à :
mairie.ruffey-le-chateau@wanadoo.fr

Ou sur le registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie (Mercredi 9h00 à 12h00 et 17h00 à 19h00)

Période de la consultation publique :

Du 13/04/2024 au 24/04/2024 inclus

A l'issue de la consultation, le conseil municipal procédera à l'arrêt de la proposition de ZAER. A la suite, un débat est prévu en EPCI (Communauté de communes du VAL MARNAYSIEN) puis un arrêt du projet par le référent départemental suivi d'une validation par le comité régional de l'Energie. Si les objectifs fixés sur notre territoire sont atteints, le conseil municipal procédera à une nouvelle délibération et l'arrêt définitif du projet sera prononcé par le référent départemental.

Le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition les données relatives aux énergies renouvelables sur les territoires ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR. Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

